

BGer 9C_625/2024 vom 30. Januar 2025

Bundesgericht, 2025-01-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_625_2024

FR: TF 9C_625/2024 du 30 janvier 2025

IT: TF 9C_625/2024 del 30 gennaio 2025

Erwägungen

E. 1

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

E. 3

La présente ordonnance est communiquée aux parties, au Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour des assurances sociales, et à l'Office fédéral des assurances sociales. Lucerne, le 30 janvier 2025 Au nom de la IIIe Cour de droit public du Tribunal fédéral suisse Le Juge unique : Parrino La Greffière : Perrenoud

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.